Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260617-AM239_2026-AR

MAIRIE LÈGE CAP FERRET

ARRETE MUNICIPAL N°239/2026

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

-vu les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

-vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010, et notamment l'article 5,

-vu le courrier du 5 mai 2026 de Madame Juliette Lacroix-Wasover, restaurant « La Mayzou » sis 32 Avenue Nord du Phare à Lège-Cap Ferret

-considérant que Madame Lacroix-Wasover organise une soirée de privée le samedi 27 juin 2026,

- vu l'avis favorable du Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Lacroix Wasover est autorisée, à titre exceptionnel, à des fins d'organiser une soirée privée, à ouvrir son établissement « La Mayzou» jusqu'à 4 heures du matin, la nuit du samedi 27 au dimanche 28 juin 2026.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté Préfectoral du 24 février 2010 de Monsieur le Préfet de la Gironde, qui fixe le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons, prévoit que toute activité musicale extérieure doit cesser à 22 heures, ces dispositions devront être respectées.

ARTICLE 3 – L'émission de musique amplifiée à l'intérieur de l'établissement doit être conforme aux conditions fixées par l'étude d'impact acoustique obligatoirement réalisée pour émettre ce type de musique.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège - Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260617-AM239_2026-AR

ARTICLE 4 – Il appartient au bénéficiaire de la dérogation, objet du présent arrêté, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'autorisation de fermeture tardive ne soit pas génératrice de nuisances pour le voisinage.

ARTICLE 5 – le présent arrêté sera notifié à :

-Madame Lacroix Wasover

-Monsieur le Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon

- Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lège-Arès

- Le Directeur de la Police Municipale

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Lège-Cap Ferret, le 17 juin 2026

Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains,



Philippe de GONNEVILLE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.